

Arrêté n° 119D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

LEVÉE PROVISOIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION
DES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU les articles L.2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.113.2 du code de la voirie routière ;

VU l'article R 417-10 et R 417-11 du code de la route ;

VU l'arrêté municipal N°105D/2021 en date du 2 décembre 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réalisation de réseaux humides ainsi que des bordures du giratoire Sud en direction de la route de Latour-Bas-Elne, et de la fermeture à la circulation du chemin de Charlemagne qui en résulte, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total en charge sur la rue du Palol et la rue des Troubadours durant la période desdits travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre le passage des poids lourds sur ce secteur durant lesdits travaux ;

ARRÊTE

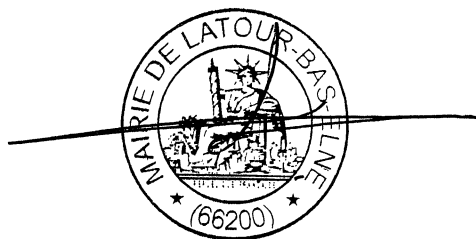
ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N°105D/2021 en date du 2 décembre 2021 est abrogé du vendredi 19 décembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules excédant 3,5 tonnes de poids total en charge est autorisée sur la totalité de la rue du Palol et de la rue des Troubadours uniquement sur la période du vendredi 19 décembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 7 : Le Maire de Latour-Bas-Elne, le conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 4 décembre 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 04/12/2025.